

Décision

Générale

colonial

Décision n° 286 au sujet de la solde mensuelle du cadi de Djibouti

n° 286

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 384 du 6 septembre 1939 nommant Sid Ali Ben Alton Beker Es Sequaf, cadi de la Mahakma Chariaa de Djibouti

Vu la loi monétaire du 26 janvier 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La solde mensuelle de Sid Ali Ben Abou Beker Es Sequaf, cadi de Djibouti, est portée de 10.000 francs (dix m 11e) à 15.000 francs (quinze mille) pour compter du 1er février 1948. Art. 2.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.